La Rochelle, le 20 MAI 2019

Pôle Ressources
Direction de l'immobilier, des Collèges et de la logistique
Service Collèges
Affaire suivie par : Sandra TRICAUD
DIL\RESTO HORS TVX\RESTAURATION\TARIFS\Tarifs 2020
Tél. : 05.46.317.423 - Fax : 05.46.317.449
Email : sandra.tricaud@charente-maritime.fr

MESDAMES ET MESSIEURS
LES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Objet : Tarifs de la restauration scolaire pour 2020
P.J. : Formulaire à retourner complété

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article R531-52 du Code de l'Education, la fixation des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public incombe au Département.

Dans ce cadre, la convention de partenariat signée entre le Département et les collèges prévoit que le Conseil départemental fixe les tarifs de la restauration et de l'hébergement pour les élèves, les commensaux et les personnes extérieures, ainsi que la participation des familles aux charges communes de la restauration, sur proposition du Conseil d'Administration.

1 - Tarifs de restauration applicables aux élèves

Pour 2020, il est recommandé, pour les tarifs élèves, le maintien des tarifs 2019.

Pour mémoire, vous trouverez, ci-dessous, les tarifs de référence.

		Forfait moyen annuel par élève 2019	Tarif de référence2019 pour 2020	
			Forfait	Montant d'un repas
Demi-pensionnaires	4 repas par semaine (140 jours/an)	432,60 €	435,40 €	3,11 €
	5 repas par semaine (180 jours/an)	473,76 €	478,80 €	2,66 €
Internes		1 304,40 €	1 329 €	

En outre, pour faciliter les remises d'ordre, les tarifs unitaires ont été arrondis sur la base de 140 jours pour 4 services par semaine et, 180 jours pour 5 services par semaine.

Toutefois, pour les collèges dont les tarifs sont inférieurs aux tarifs de référence 2020, une hausse de 1 % est tolérée, sans dépasser les forfaits du tableau ci-dessus.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas appliquer ces recommandations, il vous est demandé de motiver et justifier vos propositions.

Les collèges fournissant des repas ou accueillant des élèves des écoles primaire et maternelle sont également amenés à soumettre au cours de la même réunion du Conseil d'Administration les tarifs proposés pour ces élèves.

2 - Tarifs applicables aux commensaux (personnels admis à la restauration)

Concernant les tarifs des commensaux (hors élèves externes), l'évolution est laissée à l'appréciation de votre conseil d'administration, sous réserve de respecter les recommandations ci-après.

- Je vous remercie de continuer à porter une attention particulière au premier tarif proposé aux commensaux afin qu'il puisse être au moins égal au coût d'un repas payé par un élève de 4 jours par semaine soit 3,11 €. Je vous saurais gré de bien veiller à respecter cette recommandation. Cela s'applique également aux collèges ayant 5 services.

- Depuis 2017, le Département a harmonisé les catégories de commensaux en proposant deux grilles tarifaires au choix de l'établissement (grille basée sur l'Indice Majoré ou une grille selon les catégories de la Fonction Publique A, B et C).

Je vous rappelle que les tarifs sont applicables à tous les agents de la fonction publique d'Etat, Territoriale ou Hospitalière.

S'agissant d'éléments constitutifs du budget, je vous rappelle que les recettes des commensaux, comme celles des autres convives sont à intégrer dans l'assiette de calcul du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) et du Fonds à la Rémunération des Personnels de restauration et d'Internat (FRPI).

Pour vous permettre de préparer votre budget primitif, le Département vous notifiera les tarifs et les taux définitifs votés par la Commission Permanente **avant le 1er novembre**.

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer par courriel (sandra.tricaud@charente-martime.fr), les actes administratifs correspondant aux propositions de votre Conseil d'Administration **avant le 28 juin 2019,** accompagnés **du formulaire complété**. Les deux formulaires proposés sont disponibles sur *l'extranet Collèges\Restauration\Tarification.*

Vous remerciant de votre collaboration, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président du Département
La Vice-Présidente

Brigitte ROKVAM